



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la citoyenneté et de la
légalité

Service de la légalité

Pôle structures
territoriales et élections

Arrêté n° 12-2021-04-16-00001 du 16 AVR. 2021

Modifiant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON *Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code électoral, notamment ses articles L.210-1 et R 109-1

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2021-191 du 19 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Vu le décret n°2014-205 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Aveyron ;

Vu le décret n°2021-213 du 24 février 2021 actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidature et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-03-17-00001 du 17 mars 2021 relatif aux élections départementales des 13 et 21 juin 2021- modalités de dépôt des candidatures ;

Considérant que le Gouvernement a décidé de reporter d'une semaine les élections départementales et régionales initialement prévues les 13 et 20 juin 2021 et que ce report entraîne la nécessité de prolonger la date de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections départementales jusqu'au mercredi 5 mai 2021 inclus,

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les article 5 et 7 de l'arrêté préfectoral n°12-2021-03-17-00001 du 17 mars 2021 sont modifiés comme suit :

« Article 5 : Les candidatures sont déposées à la Préfecture de l'Aveyron, centre administratif Foch (accès place Foch) – salle Dupiech à Rodez aux jours et horaires suivants :

- pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du **lundi 26 avril 2021 au mardi 4 mai 2021** de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17 h
- le **mercredi 5 mai 2021** de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18 heures .

- pour le second tour de scrutin :

- le **lundi 21 juin 2021** de 14 heures à 18 heures

Le dépôt de candidature peut être effectué sur rendez-vous. Les modalités de prise de rendez vous sont communiquées sur le site de la Préfecture :

www.aveyron.gouv.fr

onglet politiques publiques

rubrique élections/ départementales 2021

Article 7 : L'ordre des emplacements d'affichage électoraux sera attribué par voie de tirage au sort, organisé le **jeudi 6 mai 2021 à 14 heures à la Préfecture**, centre administratif Foch – salle Dupiech. »

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dès sa réception aux emplacements habituels d'affichage des communes du département. Il sera également affiché à la Préfecture de l'Aveyron et dans les sous-préfectures de Millau et Villefranche de Rouergue.

Article 3: La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, les sous-préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sera accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **16 AVR. 2021**

**Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,**



Michèle LUGRAND